



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-678 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

RÈGLEMENT N° 2026-678

ATTENDU que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2026;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2026 est de 502 240 700 en date du 9 décembre 2025; (première année du rôle triennal en 2026)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 et le dépôt du projet de règlement ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Taxe Foncière générale

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-trois sous et trente-sept centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5337 \$ /100 \$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2026 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **2 912 466 \$**

ARTICLE 2 – Cueillette et transport de matières résiduelles, recyclables et matières organiques

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2026 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de **(270,69 \$)** deux cent soixante-dix dollars et soixante-neuf sous sur une base annuelle ;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de **(406,04 \$)** quatre cent six dollars et quatre sous sur une base annuelle ;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(2 165,54 \$)** deux mille cent soixante-cinq et cinquante-quatre sous sur une base annuelle ;

ARTICLE 3 – Taxe pour la consommation d'eau potable

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **241,45 \$** (deux cent quarante et un dollars et quarante-cinq sous) et un taux supplémentaire de 2,00 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui

dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2026 ;

Un tarif annuel sera facturé au secteur Village pour les analyses d'eau potable sur le nouveau réseau au montant de 58 \$ par unité résidentielle, commerciale et agricole.

ARTICLE 4 – Digues et stations de pompage

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **79,34 \$** (soixante-dix-neuf dollars et trente-quatre sous) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2026, le solde étant de **6 190,24 \$**, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 5 – Taxe assainissement des eaux usées (égout)

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2026 soit le montant de la quote-part ; sont de **(1 005,52 \$)** mille cinq dollars et cinquante-deux sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 6.- Tarification pour la vidange des fosses septiques

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2025 soit le montant de **(261,73 \$)** deux cent soixante et un dollars et soixante-treize sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 130,87 \$ /année (sur 2 ans) ; Chalet 65,44 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

ARTICLE 7.- Tarification pour la livraison d'une citerne d'eau

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **75 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **185 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 8. - Date de versement des taxes municipales

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 27 mars 2026 ;
- Le deuxième versement doit être effectué le 27 mai 2026 ;
- Le troisième versement doit être effectué le 29 juillet 2026 ;
- Le quatrième versement doit être effectué le 29 septembre 2026.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.

ARTICLE 9. - Tarif pour frais animalier / Proanima

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq dollars (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire d'un chien établit sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2026.

ARTICLE 10. - Imposition d'intérêt

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 27 mars 2026), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

ARTICLE 11. – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pellegrino Ruggiero et appuyé par M. David Adams;

ET RÉSOLU;

Que le Règlement n° 2026-678 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026 soit adopté.

(signé)

Chad Whittaker, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 3 février 2026

Avis de motion donné le : 27 janvier 2026

Présentation du projet de règlement : 27 janvier 2026

Avis de promulgation du projet : 28 janvier 2026

Dépôt pour adoption le : 3 février 2026

Avis de promulgation : 4 février 2026

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026